

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

du 22 mai 2006

**fixant des prescriptions complémentaires au SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN
à WINTZENBACH
au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er},
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002 autorisant le SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN à exploiter un CET sur le site de WINTZENBACH et SCHAFFHOUSE PRES SELTZ jusqu'au 5 juin 2006,
- VU** la note technique du SMICTOM du 15 février 2006 relative à la capacité de stockage du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) et notamment les plans topographiques fournis dans ce dossier,
- VU** le rapport du 7 avril 2006 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace (DRIRE d'Alsace) chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 2 mai 2006,

CONSIDÉRANT que la demande de poursuite de l'activité jusqu'au 31 décembre 2006, constitue une modification des conditions d'exploitation déjà autorisées par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002,

CONSIDÉRANT que fin janvier 2006, il restait un volume disponible de 46 000 m³ de déchets sur les casiers 1 et 2 actuellement en exploitation ,

CONSIDÉRANT que la hauteur finale de la partie exploitée après réaménagement autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002 (185 m NGF) ne sera donc pas dépassée,

CONSIDÉRANT que la quantité totale de déchets autorisés à l'enfouissement : 140 000 t/an depuis le 5 juin 2002 ne sera pas dépassée ainsi que la quantité moyenne annuelle : 35 000 t/an et la quantité maximale : 45 000 t/an,

CONSIDÉRANT que la prolongation de la durée d'exploitation reste limitée à sept mois et que la poursuite de l'activité jusqu'au 31 décembre 2006 reste encadrée par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002,

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN, ci-après désigné par "l'exploitant", dont l'adresse est 29, rue Principale, BP 81, ALTENSTADT, 67162 WISSEMBOURG est tenu de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 : Durée d'exploitation

La durée d'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002 **est prolongée jusqu'au 31 décembre 2006** selon les trois conditions suivantes déjà prescrites dans l'arrêté précité :

- quantité totale de déchets autorisés à l'enfouissement depuis le 5 juin 2002 : 140 000 t/an
- quantité de déchets annuelle maximale autorisée : 45 000 t/an
- côte maximale autorisée après réaménagement 185 m NGF.

A l'issue de l'année 2006, le SMICTOM transmet les éléments suivants :

- la quantité totale de déchets stockés sur le site depuis le 5 juin 2002,
- les quantités annuelles de déchets stockés (de juin 2002 au 31 décembre 2006)
- le plan topographique du site avec les cotes maximales atteintes et la capacité de stockage éventuelle restante.

Les autres prescriptions de l'arrêté du 5 juin 2002 restent applicables.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre IV du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Article 4 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge du SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN.

Article 5 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de WINTZENBACH et SCHAFFHOUSE PRES SELTZ et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 6 : Exécution – Ampliation

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de WISSEMBOURG,
- le Maire de WINTZENBACH et SCHAFFHOUSE PRES SELTZ,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN.

LE PRÉFET

Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.